Prime de fidélisation du 93 : La CGT fait le point



Le 20 décembre, l'arrêté d'application du décret sur la prime de fidélisation est paru. Les organisations syndicales ont obtenu de la Première ministre et du Ministre de l'Éducation Nationale la hausse de la prime à 12 000 € et son élargissements aux personnels de la DSDEN et aux Psy-EN des CIO. Cependant, l'arrêté ne précise pas davantage un décret opaque, et maintient l'inégalité entre titulaires et contractuel-les.

La prime est versée en 3 fois pour les fonctionnaires :

• une 1ère part, correspondant à 20 % de la prime, dès la prise de fonction ou au 1er trimestre 2024 si l'agent est déjà en poste ; (à rembourser si l'on part avant 3 ans)

• une 2e part, de 40 %, à l'issue de la 3e année de services effectifs ; (à rembourser si l'on part avant 5 ans)

• une 3e part, de 40 %, à l'issue de la 5e année de services effectifs

Mais seul·es les fonctionnaires ont droit à ce versement fractionné, pas les contractuel·les: nous dénonçons cette inégalité de traitement. Nous dénonçons toujours la discrimination entre personnels présents depuis longtemps dans le département et nouveaux·velles arrivant·es. Par ailleurs, les agents cessant leurs fonctions avant la fin des 5 années continues devront rembourser la dernière fraction perçue. Cela est un recul et une menace pour les collègues mal informé·es qui percevraient des parts de primes sans savoir qu'ils auront à les rembourser.

Des nouveautés : les titulaires en Congé Longue Durée (mais pas Longue Maladie), en mise en disponibilité pour accompagner des ascendants ou descendants malades, les personnels mutés dans l'intérêt du service n'auront pas à rembourser les fractions reçues. A noter que les congés maternité ne pénalisent pas selon le décret. Toute autre interruption de moins de 4 mois ne compte pas comme interruption de service mais n'est pas comprise dans le calcul de l'ancienneté pour la prime. En revanche toute autre interruption de plus de 4 mois fait repartir le calcul d'ancienneté à 0.

Un calendrier de paiement peu clair : l'arrêté ne précise pas quand les personnels pourront percevoir la prime, ce qui est inacceptable en cette période d'inflation et de perte de pouvoir d'achat.

Je suis arrivé-e avant le 1er octobre 2018 : je serai payé courant 2024 de la 1e et de la 2e fraction (60%)

• Je suis arrivé-e entre le 1er octobre 2018 et le 1er septembre 2019 : je serai payé de 60% au premier trimestre 2024, 20% en octobre 2024 (probablement à rembourser si je mute à l'été 2024) et 20% si je reste une année supplémentaire (année scolaire 2024-2025)

• Je suis arrivé-e après le 1er septembre 2019 : je touche ma prime comme prévu par le décret, mon ancienneté est calculée à partir du 1er septembre 2020 en fonction de ma date d'arrivée en poste.

Une prime insuffisante: ces 12 000€ correspondent à peine à un 13e mois pour les 5 ans d'exercice dans le 93, cela est trop peu et même les députés Renaissance demandent au minimum une prime de 15 000€. Quant au calendrier de paiement, il n'est toujours pas paru, ce qui est inacceptable en cette période d'inflation et de perte de pouvoir d'achat des personnels. Il est dit qu'elle pourrait être payée en mars, nous attendons de le voir pour y croire

Nous déplorons qu'un arrêté et un décret si peu clair aient pu être publiés. La CGT est en train d'interpeller le rectorat et la DSDEN pour exiger une circulaire claire et travaille sur une action juridique pour obtenir l'égalité de traitement de tous tes les agent es. La CGT exige la prime pour tous les personnels de l'EN sans conditions, une véritable hausse des salaires et un plan d'urgence pour le 93.